SEPTEMBRE 2021

N°	DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX	Page
	SECRETARIAT GENERAL	
2021-158	Portant désignation de Mme Dominique ARNOULD en qualité de Présidente déléguée de l' Agence de Développement Touristique des Ardennes	1504
	Procès-Verbal Sommaire de la réunion du Conseil départemental du 3 septembre 2021	1505
	Procès-Verbal Sommaire de la réunion de la Commission permanente du 3 septembre 2021	1509
	DIRECTION DES FINANCES	
2021-162	Régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à NOVION PORCIEN - Nomination de nouveaux mandataires	1512
2021-179	Régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à NOVION PORCIEN - Nomination d'un nouveau mandataire	1514
	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
3835	Portant délégation de signature à Mme Nadège CHATELAIN, Chef de service Développement local, de l'habitat et des mobilités à la Mission d'Appui Stratégique	1516
3836	Portant délégation de signature à M. Arnaud GONDA, Directeur de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité	1518
3837	Portant délégation de signature à M. David HENNECHART, Responsable du Service Géo-décisionnel à la Mission d'Appui Stratégique	1520
	DIRECTION GENERALE ADJOINTE - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	
	DIRECTION PROGRAMMATION ET ETUDES ROUTIERES	
DR21366AP	Arrêté permanent - Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 62+20 au PR 62+100 sur le territoire de la commune de LE CHATELET SUR SORMONNE	1522
DR21367AP	Arrêté permanent - Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 62+550 au PR 62+670 sur le territoire de la commune de LE CHATELET SUR SORMONNE	1524
DR21401AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D977 du PR 13+400 au PR 13+800 sur le territoire des communes de BALLAY et VOUZIERS	1526
DR21403AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D951 du PR 18+300 au PR 19+700 sur le territoire de la commune de NEUVIZY	1528
DR21407AT	Voie Verte Trans-Ardennes - Interdiction de circuler sur le territoire de la commune de REMILLY AILLICOURT	1530
DR21408AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D6 du PR 17+112 au PR 18+0 sur le territoire des communes de REMILLY AILLICOURT et ANGECOURT	1532
DR21409AT	Interruption momentanée de la course par des signaleurs	1534
DR21412AT	Triathlon des Ardennes - Interdiction de circuler sur la RD n° D40E du PR 2+78 au PR 5+86	1536
DR21413AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D317 du PR 2+0 au PR 3+237 sur le territoire des communes de CARIGNAN et OSNES	1538
DR21414AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D317 du PR 2+500 au PR 3+238 sur le territoire de la commune de CARIGNAN	1540
DR21415AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D16 du PR 2+500 au PR 4+0 sur le territoire de la commune de THIN LE MOUTIER	1542
DR21416AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D12 du PR 38+998 au PR 41+177 sur le territoire des communes de BAYONVILLE et TAILLY	1544
DR21417AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D3B du PR 0+745 au PR 1+892 sur le territoire de la commune de MONDIGNY	1546
DR21418AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D45 du PR 4+330 au PR 5+40 sur le territoire des communes de MONT LAURENT et AMBLY FLEURY	1548
DR21419AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D1 du PR 41+700 au PR 43+200 sur le territoire de la commune de ROCROI	1550

DR21420AT	Concours hippique - Réglementation de circulation sur la RD n° D926 du PR 27+276 au PR 27+790 sur le territoire de la commune de BARBY	1552
DR21421AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D212 du PR 1+320 au PR 1+630 sur le territoire des communes de BAIRON ET SES ENVIRONS et SAUVILLE	1554
DR21423AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D241 du PR 1+695 au PR 1+785 sur le territoire de la commune de OLIZY PRIMAT	1556
DR21424AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D1 du PR 38+0 au PR 43+200 sur le territoire de la commune de ROCROI	1558
DR21425AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D45 du PR 4+330 au PR 5+40 sur le territoire des communes de MONT LAURENT et AMBLY FLEURY	1560
DR21426AT	Circuit international des Ardennes - Interdiction de circuler sur les RD n° D1 et D69 du PR 1+400 au PR 2+800, du PR 0+750 au PR 1+483 et du PR 2+568 au PR 3+83 sur le territoire des communes de CHARLEVILLE MEZIERES et MONTCY NOTRE DAME	1562
DR21427AT	Prolongation de délai de l'arrêté n° DR21417AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D3B du PR 0+745 au PR 1+892 sur le territoire de la commune de MONDIGNY	1564
DR21428AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D55 du PR 6+125 au PR 6+165 sur le territoire de la commune de NOUART	1566
DR21429AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D424 du PR 0+100 au PR 0+600 sur le territoire de la commune de OCHES	1568
DR21430AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D30 du PR 33+57 au PR 33+357 sur le territoire de la commune de AMAGNE	1570
DR21431AT	Réglementation de circulation sur les RD n° D116 du PR 1+0 au PR 1+644 et D9 du PR 23+860 au PR 25+728 sur le territoire des communes de WARCQ et BELVAL	1572
DR21432AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D19 du PR 58+131 au PR 58+281 sur le territoire de la commune de GRIVY LOISY	1574
DR21433AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D315 du PR 0+516 au PR 6+675 sur le territoire des communes de CAUROY et LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	1576
DR21434AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D12 du PR 38+998 au PR 41+177 sur le territoire des communes de BAYONVILLE et TAILLY	1578
DR21435AT	Prolongation de délai de l'arrêté n° DR21129AT - Réglementation de circulation sur la RD n° D11 du PR 15+382 au PR 15+982 sur le territoire de la commune de ECLY	1580
DR21436AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D946 du PR 66+550 au PR 67+940 sur le territoire des communes de OLIZY PRIMAT et LONGWE	1582
DR21437AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D2 du PR 44+770 au PR 44+800 sur le territoire de la commune de SERAINCOURT	1584
DR21438AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D8043 du PR 75+390 au PR 76+900 sur le territoire de la commune de NEUVILLE LEZ BEAULIEU	1586
DR21439AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D41 du PR 17+645 au PR 17+650 sur le territoire de la commune de VOUZIERS	1588
DR21440AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D41 du PR 2+103 au PR 2+656 sur le territoire de la commune de SAINT ETIENNE A ARNES	1590
DR21441AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D32 du PR 13+230 au PR 13+630 sur le territoire de la commune de MAUBERT FONTAINE	1592
DR21442AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D2 du PR 20+525 au PR 20+900 sur le territoire des communes de SIGNY L'ABBAYE, THIN LE MOUTIER et DOMMERY	1594
DR21443AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D15 du PR 58+800 au PR 59+325 sur le territoire de la commune de HAUVINE	1596
DR21444AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D3B du PR 0+745 au PR 1+892 sur le territoire de la commune de MONDIGNY	1598
DR21445AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D34 du PR 30+0 au PR 32+850 sur le territoire des communes de NEUFMAISON et CLAVY WARBY	1600
DR21446AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D8 du PR 24+80 au PR 24+350 sur le territoire de la commune de CORNY MACHEROMENIL	1602
DR21447AT	Prolongation de délai de l'arrêté n° DR21423AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D241 du PR 1+695 au PR 1+785 sur le territoire de la commune de OLIZY PRIMAT	1604
DR21448AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D21 du PR 34+705 au PR 35+105 sur le territoire de la commune de MONT SAINT MARTIN	1606

DR21449AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D977 du PR 49+50 au PR 49+250 sur le territoire de la commune de CHEVEUGES	1608
DR21450AT	Prolongation de délai de l'arrêté n° DR21445AT - Interdiction de la circulation sur la RD n° D34 du PR 30+0 au PR 32+850 sur le territoire des communes de CLAVY WARBY et NEUFMAISON	1610
DR21452AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D9 du PR 10+315 au PR 11+115 sur le territoire de la commune de L'ECHELLE	1612
DR21453AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D122 du PR 3+690 au PR 4+445 sur le territoire des communes de RIMOGNE et LE CHATELET SUR SORMONNE	1614
DR21454AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D6 du PR 26+750 au PR 26+850 sur le territoire de la commune de RAUCOURT ET FLABA	1616
DR21455AT	Organisation du "Trail'loween" - Interdiction de circuler sur les RD n° D233 et D33	1618
DR21456AT	Réglementation de circulation sur les RD n° D7B du PR 0+200 au PR 0+266 et D8051 du PR 22+650 au PR 23+80 sur le territoire de la commune de HAYBES	1620
DR21458AT	Voie Verte Trans-Ardennes - Autorisation de circuler sur une partie de la Voie Verte PR 10 à PR 14	1622
DR21462AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D947 du PR 14+698 au PR 15+343 sur le territoire de la commune de BAR LES BUZANCY	1624
DR21463AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D14 du PR 8+0 au PR 9+921 sur le territoire de la commune de CHAUMONT PORCIEN	1626
DR21466AT	Réglementation de circulation sur la RD n° D136 du PR 5+409 au PR 6+656 sur le territoire des communes de LA ROMAGNE et DRAIZE	1628
DR21468AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D124 du PR 0+225 au PR 2+200 sur le territoire des communes de VILLERS SUR BAR et CHEVEUGES	1630
DR21469AT	Interdiction de la circulation sur la RD n° D977 du PR 55+502 au PR 57+794 sur le territoire des communes de GIVONNE et SEDAN	1632
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES ET REUSSITE		
TARIFICATION ET CONTRÔLE		
2021-159	Fixant la dotation 2021 de l'établissement « LE LIEN » à SEDAN géré par l'organisme gestionnaire « LE LIEN »	1634
2021-164	Modifiant l'arrêté 2021-87 et fixant pour l'exercice 2021 le nouveau tarif TISF, le nouveau tarif unique de référence ainsi que la nouvelle dotation complémentaire du service d'aide à domicile « ADMR » à CHARLEVILLE MEZIERES	1636
2021-165	Modifiant l'arrêté 2021-86 et fixant les nouveaux tarifs horaires 2021 pour les prestations aide a domicile et auxiliaire de vie sociale du service d'aide a domicile « ADMR » à CHARLEVILLE MEZIERES pour les heures hors allocation personnalisée d'autonomie	1639
2021-166	Modifiant l'arrêté 2021-97 et fixant pour l'exercice 2021 le nouveau tarif unique de référence ainsi que la dotation complémentaire du service d'aide à domicile « ADAPAH » à CHARLEVILLE MEZIERES	1641
2021-167	Modifiant l'arrêté 2021-98 et fixant les nouveaux tarifs horaires 2021 pour les prestations aide à domicile et auxiliaire de vie sociale du service d'aide à domicile « ADAPAH » à CHARLEVILLE MEZIERES pour les heures hors allocation personnalisée d'autonomie	1644
2021-168	Modifiant l'arrête 2021-73 et fixant pour l'exercice 2021 le tarif unique de référence et la dotation complémentaire, ainsi que les nouveaux tarifs pour les heures hors allocation personnalisée d'autonomie du service d'aide à domicile « DOMICILE ACTION 08 » à CHARLEVILLE MEZIERES	1646
2021-169	Modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2021-77 et fixant pour l'exercice 2021 le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » à CHARLEVILLE MEZIERES	1649
2021-170	Modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2021-79 et fixant pour l'exercice 2021 le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile « ADHAP SERVICES » à CHARLEVILLE MEZIERES	1651
2021-171	Fixant le nouveau tarif unique de référence du service d'aide à domicile « ARDUINA SERVICES » à REVIN	1653
2021-172	Fixant le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile « BIEN VIEILLIR EN ARDENNES » à CHARLEVILLE MEZIERES	1655
2021-173	Fixant le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile « GOHOME SERVICES » à NOUZONVILLE géré par l'enseigne « O² CARE SERVICES »	1657

2021-174	Fixant le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile « HELLO DOMICILE » à MOUZON	1659
2021-175	Fixant le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile « LA MAIN TENDUE » à RIMOGNE	1661
2021-176	Fixant le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile «NB3A SERVICES A LA PERSONNE » à BOGNY SUR MEUSE	1663
2021-177	Fixant le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile « SSAP » à VILLERS SEMEUSE	1665
2021-178	Fixant le nouveau tarif unique de référence du service d'aide a domicile « VITALLIANCE » à COURBEVOIE	1667
DIRECTION ENFANCE FAMILLE		
2021-157	Modifiant l'arrêté n° 2020-30 du 24 février 2020 relatif à la transformation en multi-accueil de la halte-garderie de Torcy Cités à SEDAN	1669
DIRECTION ACTION SOCIALE ET TERRITOIRE		
2021-156	Base de loisirs départementale des VIEILLES FORGES - Arrêté règlementant l'utilisation du Lac	1671
DIRECTION AUTONOMIE		
2021-163	Portant avenant de l'arrêté n° 2019-1 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)	1672
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES		
2021-160	Relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes"	1675

Ce document est certifié conforme.
Le Directeur Général des Services Départementaux,
Signé : Igor DUPIN

CES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES
DU LUNDI AU VENDREDI
AU SERVICE DES ASSEMBLEES
DE 9 H 00 A 11 H 30 ET DE 14 H 00 A 16 H 30

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

SECRETARIAT GENERAL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/09/2021 à 16h34
Référence de l'AR : 008-220800049-20210903-2021_158-AR

Publié sur Internet le 06/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

ARRETE N° 2021- 158

PORTANT DESIGNATION DE MME DOMINIQUE ARNOULD EN QUALITE DE PRESIDENTE DELEGUEE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES ARDENNES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code du Tourisme et notamment les articles L. 132-2 et L. 132-3 ;

VU la délibération "Election du Président du Conseil départemental" du Conseil départemental des Ardennes en date du 1er juillet 2021 ;

VU la délibération "Délégations du Conseil départemental dans les organismes extérieurs" de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 septembre 2021 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Mme Dominique ARNOULD est désignée en qualité de Présidente déléguée de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est notifié à Mme Dominique ARNOULD, à Monsieur le Directeur de l'Agence de Développement Touristique des Ardennes, à M. le Payeur départemental et à M. le Préfet des Ardennes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 3 septembre 2021

Noël BOURGEOIS

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 59 60 03
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 SEPTEMBRE 2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité
DECIDE

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner, en qualité de Secrétaire de séance, M. Brice FAUVARQUE, pour l'examen des rapports relatifs à la réunion du 3 septembre 2021.

COMMISSIONS THEMATIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DECIDE
à l'unanimité
- de ne pas procéder par un vote à bulletin secret pour l'élection des membres des Commissions ;
à l'unanimité (8 abstentions)
- d'arrêter à cinq le nombre de Commissions thématiques de travail du Conseil départemental et de fixer leurs attributions, comme indiqué ci-après :

Commission « Education, Sport et Culture » :
Education, Sport et loisirs, Culture et patrimoine (Bibliothèque des Ardennes, Archives départementales, Musée Guerre et Paix en Ardenne).
Commission « Affaires Sociales » :
Protection Maternelle et Infantile, Protection de l'Enfance, Foyer départemental de l'enfance, Action sociale, Revenu de Solidarité Active (RSA), Insertion, Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) et Fonds Sociaux Européens, Personnes handicapées et Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Personnes âgées.
Commission « Solidarité Territoriale » :
Infrastructures et équipements, Ardennes Ingénierie, Contractualisations Etat/ Région/Département/EPCI, Développement durable, Agriculture, Laboratoire départemental d'analyses.
Commission « Promotion des Ardennes » :
Communication, Tourisme, Coopérations transfrontalières et internationales, Programmes Interreg.
Commission « Affaires financières et Ressources » :
Finances, Ressources humaines, Systèmes d'information, Affaires juridiques, Moyens de fonctionnement, Administration générale.

- de valider le mode d'élection des Présidents, Vice-Présidents et membres des cinq commissions et leur fonctionnement :

Chaque Commission est composée d'un Président, d'un Vice-Président et de ses membres, élus par l'Assemblée tout entière, au scrutin secret, sauf si celle-ci décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.
Chaque Conseiller départemental, à l'exception du Président du Conseil départemental, est obligatoirement membre d'une Commission et d'une seule.
Les Commissions comportent un minimum de 5 membres et un maximum de 10.
La préparation des listes de candidatures est effectuée, en respectant autant que possible les désirs de chacun exprimés auprès du Président du Conseil départemental, dans un esprit d'équité, tendant à assurer une représentation de chaque famille politique, au sein de chaque Commission.
Le Conseil départemental se prononce, à la majorité des suffrages exprimés, sur le projet de composition des Commissions présenté par le Président.

- d'intégrer ces dispositions au Règlement Intérieur,
- de procéder, comme suit, à l'élection des Présidents, Vice-Présidents et membres des cinq Commissions :

	Education, Sport et Culture	**Affaires Sociales**	**Solidarité Territoriale**	**Promotion des Ardennes**	**Affaires financières et Ressources**
Président	Nathalie ROBCIS	Catherine DEGEMBE	Michel NORMAND	Pierre CORDIER	Alban COLLINET
Vice-Président	Yann DUGARD	Anne FRAIPONT	Sylvie TORDO	Inès REGNAULT de MONTGON	Marc WATHY
Membres	Stéphanie SIMON	Anne DUMAY	Renaud AVERLY	Brice FAUVARQUE	Jean-Pol DEVRESSE
	Fabienne GOFFETTE	Jean GODARD	Odile BERTELOODT	Dominique ARNOULD	Robert CHAUDERLOT
	Mélanie STEVENIN	Marie-José MOSER	Else JOSEPH	Eddy CZARNY	Kevin GENGOUX
	Cathy NININ	Mélanie LESIEUR	Thierry MALJEAN	Elisabeth BONILLO-DERAM	Christophe MAROT
	Mathieu SONNET	Ingrid BOUCHER	Lionel VUIBERT		
		Brigitte LOIZON	Michel KOCIUBA		
		Dominique RUELLE	Jérémy DUPUY		
	7 membres	9 membres	9 membres	6 membres	6 membres

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité
DECIDE
- d’adopter le rapport du Président,
- d’autoriser le Président à saisir, pour avis, la commission consultative des services publics locaux pour tout projet de délégation de service public, de création d’une régie dotée de l’autonomie financière, de partenariat, et pour tout projet de participation du service de l’eau ou de l’assainissement à un programme de recherche et de développement.

Le Président rendra compte de l’exercice de cette compétence au Conseil départemental.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité
DECIDE
- de prendre acte du correctif et des modifications demandées concernant les articles 3 et 35 :

• Article 3 : "Les éventuelles prises de parole sont strictement limitées aux déclarations de candidature" à remplacer par "Les éventuelles prises de parole sont strictement limitées à la présentation succincte des candidatures",

• Article 35 : le paragraphe : "Chaque Elu ne peut poser plus d’une question orale par session ordinaire » est supprimé.

- d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil départemental intégrant ces modifications, tel qu'il figure en annexe à la délibération.

HONORARIAT - Communication

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
PREND ACTE que les Conseillers départementaux suivants peuvent prétendre au titre de Conseiller départemental honoraire :
- M. Benoît HURÉ (Conseiller départemental de 1992 à 2021)
- M. Jean-François LECLET (Conseiller départemental de 1992 à 2021)
- M. Hugues MAHIEU (Conseiller départemental de 2000 à 2021)
- M. Benoît SONNET (Conseiller départemental de 1998 à 2021)
- Mme Evelyne WELTER (Conseiller départemental de 2001 à 2021)

INDEMNITES DE FONCTION ET FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité (8 abstentions)
DECIDE
- d'adopter le rapport du Président,
- d'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Elus, tel qu'il figure en annexe à la délibération, sachant qu'une retenue par absence peut être appliquée, pour non-participation aux réunions de la Commission permanente, de l'Assemblée et des Commissions, sauf dans les cas prévus par le Règlement Intérieur,
- de ne pas appliquer la majoration de 40 % de l'indemnité du Président,
- de maintenir les deux dispositifs en vigueur concernant la formation des Elus,
- de mettre à disposition de M. Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental, un ordinateur, une tablette, une imprimante, un téléphone portable, de lui attribuer un véhicule de service, et de l'autoriser à remiser ce véhicule à son domicile,
- de mettre à disposition de Mme Anne DUMAY, Première Vice-Présidente, une tablette, un téléphone portable, de lui attribuer un véhicule de service, et de l'autoriser à remiser ce véhicule à son domicile,
- de mettre à disposition des membres de la Commission permanente une tablette dédiée à l'exercice de leur mandat,
- d'autoriser les Elus désignés le 13 juillet 2021 par la Commission permanente, pour siéger au Conseil d'Administration d'ARCAVI, à recevoir les rémunérations maximales et autres avantages indiqués dans le tableau ci-après :

Elus	Rémunération	Jetons de présence (*)	Commission d'Appels d'Offres (frais de déplacement par séance)
M. Marc WATHY, Président du CA Directeur Général	 10 000 € / an 38 000 € / an	715 €	
M. Yann DUGARD		715 €	70 €
Mme Else JOSEPH		715 €	70 €
Mme Odile BERTELOODT		715 €	70 €
M. Jean GODARD		715 €	70 €
Mme Sylvie TORDO		715 €	70 €
Mme Inès REGNAULT de MONTGON		715 €	
M. Christophe MAROT		715 €	70 €

(*) S'agissant des jetons de présence, une enveloppe annuelle de 10 000 € maximum est prévue, à répartir entre les 14 membres, soit un montant de 714,29 € maximum par membre).
- de prendre acte que le Conseil départemental est également membre d'autres SEM (Protéame et SEM ENR Ardennes), au sein desquelles aucune rémunération n'est versée aux représentants du Département.

VŒU RELATIF A L'ANNULATION PAR LE CONSEIL D'ETAT D'AUTORISATIONS DE DIFFERENTES CHASSES TRADITIONNELLES, DONT LA TENDERIE AUX VANNEAUX ET AUX GRIVES DANS LES ARDENNES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
à l'unanimité
DECIDE
- de prendre acte du vœu suivant, déposé par M. Noël BOURGEOIS, Président du Conseil départemental :
« Le 6 août dernier, le Conseil d'Etat a rendu illégale la pratique de chasses traditionnelles en France et donc tout particulièrement dans les Ardennes où la tenderie aux vanneaux et aux grives, mode de chasse ancestral, reste pratiquée par un certain nombre de chasseurs locaux. La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes a sollicité l'ensemble des élus nationaux pour agir auprès du Gouvernement.
La Fédération Nationale des Chasseurs affirme que les conditions de pratique de la tenderie respectent parfaitement les critères de petites quantités, de sélectivité et de contrôle strict prévus par l'Union Européenne. Les chasseurs estiment que ces espèces ne sont pas en voie de disparition et que ces pratiques, limitées en nombre de prélèvements et respectueuses des règles en vigueur, ne peuvent en aucun cas mener à leur extinction.
Les chasseurs demandent que le Gouvernement se positionne aux côtés des chasseurs et pour la défense du monde rural. A cet effet, ils sollicitent une révision des bases juridiques du droit interne afin qu'il soit explicitement mis en conformité avec les directives européennes. Une telle décision permettrait de sauvegarder les traditions de la ruralité, sans menacer l'existence à long terme des espèces concernées.
Le Conseil départemental des Ardennes, ardent défenseur de la ruralité et de ses valeurs, ainsi que des traditions patrimoniales du département :
- soutient la démarche de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes visant à faire rétablir l'autorisation de pratiquer la tenderie aux vanneaux et aux grives,
- demande la révision des bases juridiques du droit interne français, afin qu'il soit explicitement mis en conformité avec les directives européennes et assure la validité des arrêtés ministériels encadrant la pratique des chasses traditionnelles dans les Ardennes. »
- de reconnaître la recevabilité et l'urgence de ce vœu,
- d'adopter le vœu.

PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMAMENTE DU 3 SEPTEMBRE 2021

2021.09.137 - COLLEGES PRIVES : Subventions d'investissements 2021

La Commission permanente, au titre de l'action du Conseil départemental en faveur des investissements réalisés par les collèges privés :
- DECIDE d'accorder aux organismes de gestion des établissements catholiques (OGEC) des cinq collèges privés du département, des subventions en application des dispositions en vigueur, selon la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- APPROUVE les conventions correspondantes à intervenir avec les organismes de gestion de ces établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

2021.09.138 - AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - Deuxième répartition 2021

La Commission permanente, dans le cadre du soutien du Conseil départemental à la préparation de champions de renoms national et international, sous réserve que le sportif soit licencié dans un club ardennais et inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (valable jusqu'au 31 octobre 2021) :
- DECIDE d'attribuer des subventions à des sportifs de haut niveau, selon la répartition figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

2021.09.139 - CLUBS EVOLUANT AU NIVEAU NATIONAL ET AU PLUS HAUT NIVEAU RÉGIONAL - Saison 2020-2021 - Cinquième répartition de l'exercice budgétaire 2021

La Commission permanente, au titre du soutien volontaire du Conseil départemental aux clubs sportifs ardennais évoluant au niveau national et au plus haut niveau régional, durant la saison sportive 2020-2021 :
- DECIDE d'accorder des subventions, conformément à la répartition jointe en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte pour l'application de cette décision.

2021.09.140 - CONTRATS JEUNES MAJEURS DE PLUS DE 21 ANS ([redacted])

La Commission permanente, au titre du soutien du Conseil départemental en faveur des jeunes majeurs de plus de 21 ans, isolés ou en rupture, inscrits dans un cursus scolaire ou une démarche professionnelle :
- DECIDE d'accorder, sous réserve de la poursuite de leur parcours d'insertion ou de formation, à :

- [redacted], né le 21 février 2000, titulaire d'un BEP SAPAT (Service Aux Personnes et Aux Territoires), actuellement en terminale au lycée privé de MAUBERT-FONTAINE, un accompagnement social du 1er août 2021 au 31 juillet 2022 et un soutien financier correspondant à une Allocation Jeune Majeur mensuelle du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022 et à une aide exceptionnelle correspondant aux frais de scolarité, afin de poursuivre son parcours d'insertion. Le montant accordé pourra être revu en fonction des bourses éventuellement obtenues pour l'année scolaire à venir.
- [redacted], née le 24 août 2000, scolarisée en école d'aide-soignante, un accompagnement social du 1er septembre au 31 décembre 2021 et un soutien financier correspondant à une Allocation Jeune Majeur mensuelle du 1er septembre au 31 décembre 2021 et une aide exceptionnelle pour payer son assurance habitation, afin de poursuivre son cursus scolaire.
- [redacted], né le 21 août 1999, titulaire d'un BTS Management Hôtel Restauration, et inscrit en alternance à l'IUT de CHARLEVILLE-MEZIERES dans le programme Y Schools, un accompagnement social du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022, et une Allocation Jeune Majeur

pour le mois de septembre 2021, en attente de sa première rémunération dans le cadre de son contrat d'alternance.
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

2021.09.141 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL - CENTRES SOCIAUX – Deuxième répartition

La Commission permanente, dans le cadre du soutien volontaire du Conseil départemental aux centres sociaux du département pour l'exercice 2021 :
- DECIDE d'allouer une subvention à chacune des structures suivantes :
▪ Association FJEPCS La Passerelle à VOUZIERS
▪ Centre Social Ouest Avenue à SEDAN
▪ Centre Social Le Lac à SEDAN
▪ Centre Social Le Lien à VIREUX-WALLERAND
▪ Association Mazuroise d'Education et de Loisirs (AMEL) à LES MAZURES
selon le détail figurant en annexe à la délibération ;
- APPROUVE la convention type à intervenir avec chacun des centres sociaux, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier.

2021.09.142 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ETUDIANTS ET APPRENTIS ARDENNAIS SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID-19

La Commission permanente, dans le cadre du dispositif de soutien exceptionnel établi jusqu'au 30 juin 2021 pour les étudiants et apprentis ardennais, suite à la crise sanitaire Covid-19 :
- DECIDE de reconduire l'opération jusqu'au 31 décembre 2021, dans les mêmes dispositions et à concurrence du budget initial qui lui était consacré,
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la reconduction de l'opération et à l'octroi des aides.

2021.09.143 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2021 - Sixième répartition des crédits

La Commission permanente, au titre du Programme Départemental d'Insertion 2021 :
- DECIDE :
• de diminuer le financement accordé le 8 mars 2021 en faveur de l'ADV Centre Social Le Lien de VIREUX-WALLERAND, au titre de la « (re)mobilisation des bénéficiaires du RSA », pour un démarrage de l'opération prévue le 21 juin 2021 au lieu du 1er mai 2021 ;
• d'allouer à Bell'Occas d'AUVILLERS LES FORGES un financement complémentaire à la subvention allouée le 5 février 2021, au titre de la part fixe de la subvention PDI ;
• de valider, au titre de l'opération « accompagnement intensif des bénéficiaires du RSA », l'intervention du nouveau référent de La Ronde des Découvertes 08 sur le secteur de CHARLEVILLE-MEZIERES, à compter du 1er septembre 2021 et de baisser le financement accordé le 8 mars 2021, pour une mise en œuvre de l'opération prévue au 1er septembre 2021 au lieu du 1er mai 2021 sur le secteur de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
• de renouveler la convention cadre de partenariat avec l'Etat, dans le cadre du dispositif de réserve civique, pour la période 2021-2022, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que les conventions et actes à intervenir pour l'application des décisions susvisées.

2021.09.144 - SIGNATURE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM "Service Public de l'Insertion et de l'Emploi" - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la signature avec l'Etat de l'accord de consortium « Service Public de l'Insertion et de l'Emploi ».

2021.09.145 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DE L'ASSOCIATION COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHOOZ - Communication

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition à compter du 1er juillet 2021 d'un agent du Conseil départemental des Ardennes auprès de l'association Commission Locale d'Information auprès du centre nucléaire de production de CHOOZ.

2021.09.146 - DELEGATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

La Commission permanente :
- DECIDE de procéder par un vote à main levée pour les désignations des représentants du Conseil départemental dans les organismes extérieurs ;
- DECIDE :

- de désigner les représentants du Conseil départemental dans les organismes extérieurs, conformément au document joint en annexe à la délibération,
- de prendre acte de la suppression de la Commission régionale de l'action touristique du Grand Est,
- de prendre acte que le Président a désigné Mme Brigitte LOIZON, en qualité de suppléante, pour siéger au Comité directeur du Fonds Social de Transition,
- de prendre acte que le Président a désigné les représentants du Conseil départemental suivants au sein de deux nouvelles Commissions Communales d'Aménagement Foncier :

LOGNY BOGNY : Mme Mélanie LESIEUR (Titulaire)
M. Lionel VUIBERT (Suppléant)
MARBY : M. Lionel VUIBERT (Titulaire)
Mme Mélanie LESIEUR (Suppléante)

- pour le Conseil d'Administration d'Habitat 08, de prendre acte des désignations suivantes :

* par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Ardennes : M. Alain DELATOUR
* par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) des Ardennes :
M. Bernard LAPLACE
* par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action Logement) : Mme Jocelyne AUGER
* par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives :
✓ Confédération Générale du Travail (CGT) : M. Philippe PAQUIS
✓ Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) : M. Jean-Marie BERTHIER
* par les représentants des locataires :
Mme Christine CARUZZI, M. Michel CUCHET, M. Jean-Pierre LEROY et Mme Nicole TANTON.

- PREND ACTE des désignations incombant au Président du Conseil départemental, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

DIRECTION DES FINANCES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/09/2021 à 12h20
Réference de l'AR : 008-220800049-20210922-162_2021-AR

Publié sur Internet le 23/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

REPUBLIQUE FRANCAISE

IRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
ÉPARTEMENTAUX
Irection des Finances

ARRETE N° 2021-162

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MUSEE GUERRE ET PAIX A NOVION PORCIEN

NOMINATION DE NOUVEAUX MANDATAIRES

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°111 en date du 30 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Musée « Guerre et Paix en Ardennes » à NOVION PORCIEN ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 août 2021 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 13 août 2021 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés mandataires de la régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à Novion Porcien, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à Novion Porcien, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Conseil Départemental des Ardennes – Hôtel du Département – CS 20001-08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél : +33(0)3 24 59 60 60 – Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
« Monsieur le Président du Conseil départemental-DUSD »

- Mme Marine BONNAUD du 1er au 30 septembre 2021
- Mme Aurore SOUCHON les 18 et 19 septembre 2021

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les payer et les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 SEP. 2021

Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Noel BOURGEOIS
2021.08.31 20:44:08 +0200
Ref:20210830_095702_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS

«VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire suppléant

Marie-Christine CICERON

«VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire

Marine BONNAUD

«VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire

Aurore SOUCHON

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/09/2021 à 15h16
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-179_2021-AR

Publié sur Internet le 30/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX
Direction des Finances

ARRETE N° 2021- 179

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES AU MUSEE GUERRE ET PAIX A NOVION PORCIEN

NOMINATION D'UN NOUVEAU MANDATAIRE

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n°111 en date du 30 avril 2003 portant institution d'une régie de recettes et d'avances au Musée « Guerre et Paix en Ardennes » à NOVION PORCIEN ;

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2021 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 22 septembre 2021 ;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommée mandataire de la régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à Novion Porcien, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances au Musée Guerre et Paix à Novion Porcien, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Conseil Départemental des Ardennes – Hôtel du Département – CS 20001-08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél : +33(0)3 24 59 60 60 – Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
« Monsieur le Président du Conseil départemental DGSD »

- Mme Mélanie PERRIN du 14 au 30 septembre 2021

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les payer et les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Noel BOURGEOIS
2021.09.25 07:48:56 +0200
Ref:20210923_174203_1-4-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

«VU POUR ACCEPTATION »

Le régisseur

Marion GILBERT

«VU POUR ACCEPTATION »

Le mandataire

Mélanie PERRIN

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 14h51
Référence de l'AR : 008-220800049-20210922-3835-AI

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES — **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Publié sur Internet le 28/09/2021

A R R E T E N° 3835

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant l'avis des Comités Techniques des 4 et 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité et des services qui la composent ;

Considérant la création de la Mission d'Appui Stratégique ;

Vu l'arrêté n° 2171 du 25 octobre 2018 portant changement d'affectation de Madame Nadège CHATELAIN à la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité - Service du Développement Local, de l'Habitat et des Mobilités en qualité de Chef de Service à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2190 du 25 octobre 2018 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA à la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité en qualité de Directeur à compter du 1er novembre 2018

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1er août 2019 pour une durée de 5 ans ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nadège CHATELAIN, Chef de service Développement local, de l'habitat et des mobilités à la Mission d'Appui Stratégique, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de la Mission d'appui stratégique :

1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission d'Appui Stratégique - Prospective et Ingénierie à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux

2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget

3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission d'Appui Stratégique - Prospective et Ingénierie dès lors

que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège CHATELAIN, la présente délégation de signature sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Mission d'Appui Stratégique - Prospective et Ingénierie :

1 - M. Arnaud GONDA, Directeur de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité
2- Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 Septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noel BOURGEOIS
2021.09.25 07:54:58 +0200
Ref:20210922_085919_1-3-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Nadège CHATELAIN

Arnaud GONDA

Igor DUPIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 14h44
Référence de l'AR : 008-220800049-20210922-3836-AI

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES — **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Publié sur internet le 28/09/2021

A R R E T E N° 3836

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant l'avis des Comités Techniques des 4 et 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité et des services qui la composent ;

Considérant la création de la Mission d'Appui Stratégique ;

Vu l'arrêté n° 2190 du 25 octobre 2018 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA à la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité en qualité de Directeur à compter du 1er novembre 2018 .

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1er août 2019 pour une durée de 5 ans ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud GONDA, Directeur de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission d'Appui Stratégique à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux

2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget

3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission d'Appui Stratégique dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud GONDA pour signer les entretiens professionnels prévus par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents des services qui lui sont rattachés hiérarchiquement.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud GONDA pour signer l'autorisation de télétravail prévue par l'article 2-1 du décret n° 2016-151 relatif aux conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique pour les services relevant de son périmètre.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GONDA, la présente délégation de signature sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Mission d'Appui Stratégique :

1. Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 Septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noel BOURGEOIS
2021.09.25 07:55:05 +0200
Ref:20210922_085817_1-3-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Notifié le

Arnaud GONDA

Igor DUPIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/09/2021 à 14h44
Référence de l'AR : 008-220800049-20210922-3837-AI
Publié sur Internet le 28/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

A R R E T E N° 3837

portant délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection de Monsieur Noël BOURGEOIS en qualité de Président du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant l'avis des Comités Techniques des 4 et 16 octobre 2018 relatif à l'organisation de la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité et des services qui la composent ;

Considérant la création de la Mission d'Appui Stratégique ;

Vu la décision du 5 décembre 2019 portant affectation de M. David HENNECHART à la Mission d'Appui Stratégique en qualité du responsable du Service Géo-décisionnel à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2190 du 25 octobre 2018 portant changement d'affectation de Monsieur Arnaud GONDA à la Direction de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité en qualité de Directeur à compter du 1er novembre 2018

Vu l'arrêté n° 2817 du 23 juillet 2019 portant détachement de Monsieur Igor DUPIN dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Départementaux à compter du 1er août 2019 pour une durée de 5 ans ;

A R R E T E :

Article 1 : Délégation est donnée à M. David HENNECHART, Responsable du Service Géo-décisionnel à la Mission d'Appui Stratégique, à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service :

1) Tous actes administratifs et correspondances courantes, relatifs aux affaires du département relevant de la compétence de la Mission d'Appui Stratégique - Service Géo-décisionnel à l'exception des rapports à l'Assemblée départementale et à la Commission permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des services départementaux

2) Toutes les décisions, actes, relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, engageant la collectivité pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, et lorsque les crédits de paiement afférents sont inscrits au budget

3) Tous actes d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget en dépenses et en recettes affecté à la Mission d'Appui Stratégique - Service Géo-décisionnel dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David HENNECHART, la présente délégation de signature sera exercée, dans la limite des attributions et compétences de la Mission d'Appui Stratégique – Service Géo-décisionnel :

1 - M. Arnaud GONDA, Directeur de la Prospective, de l'Ingénierie et de l'Attractivité
2 - Monsieur Igor DUPIN, Directeur Général des Services

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de transmission au Service de Contrôle de Légalité. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 22 septembre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Noel BOURGEOIS
2021.09.25 07:49:18 +0200
Ref:20210923_165227_1-2-S
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

Notifié le

David HENNECHARD

Arnaud GONDA

Igor DUPIN

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION PROGRAMMATION
ET ETUDES ROUTIERES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté permanent n° DR21366AP

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D8043 du PR 62+20 au PR 62+100
Sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande émanant de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne;

- Vu l'avis favorable de M.le Préfet des Ardennes,

-Considérant qu'il est nécessaire afin d'éviter que les dégradations au domaine public et les dépôts d'ordures sauvages de réglementer une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE

Article 1

L'arrêt et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules de plus de 3.5 Tonnes circulant sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante et dans le sens inverse des Pr, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne:
- du PR 62+20 au PR 62+100

Cette réglementation sera signalée par panneaux B6d + panonceau M4f (3.5 T) + panonceau M8a bis (100m) et sera applicable dés la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
- Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 AOUT 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Olivier NOIZET

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté permanent n° DR21367AP

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D8043 du PR 62+550 au PR 62+670
Sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu l'avis favorable de M. Le Préfet des Ardennes

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'éviter les nuisances sonores des riverains ainsi que des dégradations diverses de réglementer une section de la route départementale n° D8043,

ARRETE

Article 1

L'arrêt et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules de plus de 3.5 Tonnes circulant sur la route départementale n° D8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans le sens des Pr , hors et en agglomération, sur le territoire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne:
- du PR 62+550 au PR 62+670

Cette réglementation sera signalée par panneaux B6d + panonceau M4f (3.5T) + panonceau M8a bis (120m) et sera applicable dés la pose de ceux-ci.

Article 2

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
- Madame la Maire de la commune de Le Châtelet-sur-Sormonne

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes
et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

A Le châtelet sur Sormonne, le 29/09/2021
Madame le Maire,

MAIRIE DE LE CHATELET-sur-SORMONNE (Ardennes)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21401AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D977 du PR 13+400 au PR 13+800
Sur le territoire des communes de Ballay et Vouziers
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 26 août 2021 de LANEYRIE Nicolas représentant la société SAS BONGARZONE TP, 5 rue de l'avenir , 52200 Saint Geosmes,

- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° D977 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),

- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le poste GRDF, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de la route départementale n° D977,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ballay et Vouziers, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 septembre 2021 au 03 septembre 2022.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19h00 et jusqu'à 07h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° D977.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- la route départementale n° D977 du PR 13+400 au PR 13+800.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. Une signalisation lumineuse de type panneau tri-flash sera positionnée en renfort, à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.
L'intégralité de la signalisation sera retirée en dehors des horaires de chantier.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Vouziers et Monsieur le maire de Ballay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Vouziers
- Monsieur le maire de Ballay

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière à la DDT.

0 3 SEP. 2021

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21403AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D951 du PR 18+300 au PR 19+700
Sur le territoire de la commune de Neuvizy
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° D951 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),

- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,

- Vu la demande en date du 26 août 2021 de M. ALBERTINI Thierry représentant la société SCEE de Rethel, sise rue de Verdun ZI de Pargny , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux la réalisation d'un forage dirigé pour Losange, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D951,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Neuvizy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 septembre 2021 au 01 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D951.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 18+300 au PR 19+700

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Neuvizy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Neuvizy

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 03 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21407AT

VOIE VERTE TRANS-ARDENNES

INTERDICTION DE CIRCULER
sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-279 du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Ardennes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée, dénommé "Voie Verte Trans-Ardennes",

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 30 août 2021 de Thibault JACQUEMIN représentant COLAS EST - Agence Rongère 54 avenue de la Marne -- BP20018 08409 Sedan,

- Considérant que les travaux d'entretien de la Voie Verte Trans-Ardennes nécessitent pour la sécurité de ces usagers, une réglementation de la circulation,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 septembre 2021 au 07 septembre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les usagers, sauf pour accéder au chantier, sur la voie verte.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 112+500 au PR 115+0

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation ne sera pas déviée

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes.
- 6 Route de REMILLY AILLICOURT

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21408AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D6 du PR 17+112 au PR 18+0
Sur le territoire des communes de Remilly-Aillicourt et Angecourt
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 30 août 2021 de M. Charles-Edouard COUTURIER représentant la société Contrôle et Maintenance, 6, Rue des Hauts Musats ZI des Vauguillettes , 89100 Sens,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le réseau gaz de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D6,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Remilly-Aillicourt et Angecourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D6.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 17+112 au PR 18+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Olivier NOIZET

Jean-Jacques DEVOUGE

Publié sur Internet le 06/09/2021

ARRETÉ

Arrêté n° DR21409AT

Interruption momentanée de la course par des signaleurs

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL des ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par Triathlon des Ardennes,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 3177 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE, chef de service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 3176 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET, Directeur Programmation et Etudes routières ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion de l'interruption momentanée de la course par des signaleurs
organisée le 05 septembre 2021, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D1, D22, D31, D40E, D8051, D8051B, D877 et D988,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera **interdite dans le sens inverse de la course et la vitesse sera limitée à 50 km/h dans le sens de la course** le 05 septembre 2021 de 14H30 à 17H00, sur le territoire des communes de Les Mazures, Revin, Bourg-Fidèle et Rocroi hors agglomération, sur la section suivante :

- les routes départementales n° D1 du PR 36+900 au PR 44+910, D22 du PR 5+292 au PR 7+806, D31 du PR 17+295 au PR 26+50, D40E du PR 2+0 au PR 5+86, D8051 du PR 41+637 au PR 41+2285, D8051B du PR 0+0 au PR 0+388, D877 du PR 27+990 au PR 30+-757 et D988 du PR 6+975 au PR 14+720.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de ces restrictions, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation, les usagers pourront circuler dans le sens de la course. La priorité de passage est également accordée aux participants de la course, et véhicules d'accompagnement, aux intersections de voies publiques rencontrées sur l'itinéraire. en se référant aux consignes des signaleurs mis en place à chaque carrefour par les organisateurs.

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et cette réglementation, seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire des communes de Les Mazures, Revin, Bourg-Fidèle et Rocroi.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire des communes de Les Mazures, Revin, Bourg-Fidèle et Rocroi, le Directeur des Routes, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil
Départemental des Ardennes et par délégation,
Le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

Publié sur Internet le 06/09/2021

ARRETÉ

Arrêté n°DR21412AT

du triathlon des Ardennes
Interdiction de circuler sur la route départementale n° D40E
hors agglomération

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par Triathlon des Ardennes,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 3177 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE, chef de service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 3176 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET, Directeur Programmation et Etudes routières ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion du triathlon des Ardennes, organisé le 05 septembre 2021, d'interdire la circulation sur une partie de la route départementale n° D40E,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera **interdite** le 05 septembre 2021 de 14H30 à 16H00, sur le territoire de la commune de Les Mazures hors agglomération, sur la section suivante et dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° D40E du PR 2+78 au PR 5+86.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de cette interdiction, la déviation des usagers de la route départementale n° D40E se fera par:
- La RD988 jusqu'à la RD31 dans les Mazures
- la RD31 de les Mazures à la RD40E, en se référant aux consignes des signaleurs mis en place à chaque carrefour par les organisateurs.

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction, seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation et déposés en fin de manifestation par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire de la commune de Les Mazures.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de la commune de Les Mazures, le Directeur des Routes, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil
Départemental des Ardennes et par délégation,
Le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21413AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D317 du PR 2+0 au PR 3+237
Sur le territoire des communes de Carignan et Osnes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 01 septembre 2021 de M.JACQUEMIN représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08488 Vivier-au-Court,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement de parking de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D317,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Carignan et Osnes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 septembre 2021 au 30 novembre 2021.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D317.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 2+0 au PR 3+237

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 01 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21414AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D317 du PR 2+500 au PR 3+238
Sur le territoire de la commune de Carignan
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 01 septembre 2021 de Thibault JACQUEMIN représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08409 Sedan,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'aménagement de parking de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D317,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Carignan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 15 septembre 2021 au 30 novembre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D317 hormis les riverains, l'accès aux usines du site, les personnes se rendant à la déchetterie et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.
La route pourra être remise en circulation entre deux phases de chantier.
Suivant l'avancement du chantier, la circulation sera interdite à tous véhicules.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 2+500 au PR 3+238.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la Rd 8043 de la Rd 317 à la Rd 19,
par la Rd 19 de la Rd 8043 à la Rd 17,
par la Rd 17 de la Rd 19 à la Rd 317.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Pure, Madame la maire de Sachy, Monsieur le maire de Osnes et Monsieur le maire de Messincourt et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Pure
- Madame la maire de Sachy
- Monsieur le maire de Osnes
- Monsieur le maire de Messincourt

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Olivier NOIZET

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21415AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D16 du PR 2+500 au PR 4+0
Sur le territoire de la commune de Thin-le-Moutier
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 01 septembre 2021 de M. WILMOTTE représentant la société WILBOIS, Vellereux, 4 B-6663 MABOMPRE (Belgique) , ,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D16,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Thin-le-Moutier, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 02 septembre 2021 au 03 septembre 2021.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D16.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- la route départementale n° D16 du PR 2+500 au PR 4+0

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 02 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21416AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D12 du PR 38+998 au PR 41+177
Sur le territoire des communes de Bayonville et Tailly
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 01 septembre 2021 de THIEBAULT Hervé représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprofilage et renforcement d'accotements, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D12,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bayonville et Tailly, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 septembre 2021 au 08 octobre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D12 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 38+998 au PR 41+177.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 15 de la RD 12 à la RD 55,
Par la RD 55 de la RD 15 à la RD 4,
Par la RD 4 de la RD 55 à la RD 12.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Bayonville et Monsieur le maire de Tailly et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Bayonville
- Monsieur le maire de Tailly

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21417AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D3B du PR 0+745 au PR 1+892
Sur le territoire de la commune de Mondigny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 02 septembre 2021 de Thibault JACQUEMIN représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08409 Sedan,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux réalisation de poutre et de déflachage de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D3B,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Mondigny, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 07 septembre 2021 au 17 septembre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D3B hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+745 au PR 1+892.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 3 de la Rd 36 à la RD 34
Par la Rd 34 de la RD 3 à la Rd 28
Par la Rd 28 de la RD 34 à la RD36
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la maire de Évigny et Monsieur le maire de Warnécourt et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la maire de Évigny
- Monsieur le maire de Warnécourt

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21418AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D45 du PR 4+330 au PR 5+40
Sur le territoire des communes de Mont-Laurent et Ambly-Fleury
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 03 septembre 2021 de Mélanie MARCHAND représentant la société PROEF FRANCE, 4, Avenue du Gué Langlois , 77600 BUSSY SAINT MARTIN,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux Orange, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D45,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Mont-Laurent et Ambly-Fleury, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 septembre 2021 au 10 décembre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H30 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D45.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation et par tranches de 500 mètres :
- la route départementale n° D45 du PR 4+330 au PR 5+40

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Mont-Laurent et Monsieur le maire de Ambly-Fleury, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Mont-Laurent
- Monsieur le maire de Ambly-Fleury

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21419AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D1 du PR 41+700 au PR 43+200
Sur le territoire de la commune de Rocroi
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 06 septembre 2021 de Monsieur le Maire de ROCROI

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage en accotement de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D1,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 08 septembre 2021 au 10 septembre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D1.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 41+700 au PR 43+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Rocroi, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Rocroi

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 06 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

Publié sur Internet le 08/09/2021

ARRETÉ
Arrêté n° DR21420AT

concours hippique
Réglementation de circulation sur la route départementale n° D926
hors agglomération

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par Sarl Ecurie d'Orcières,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 3177 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE, chef de service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 3176 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET, Directeur Programmation et Etudes routières ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion du concours hippique, organisé le 12 septembre 2021, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D926,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, **sera limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation** le 12 septembre 2021 de 08H00 à 19H00, sur le territoire de la commune de Barby hors agglomération, sur la section suivante :

- la route départementale n° D926 du PR 27+276 au PR 27+790.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de ces restrictions, la vitesse des usagers de la route départementale n° D926 sera limitée à 70 km/h, en se référant aux panneaux de signalisation mis en place à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire de la commune de Barby.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de la commune de Barby, le Directeur des Routes, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 08 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil
Départemental des Ardennes et par délégation,
Le Directeur Programmation et Etudes Routières,

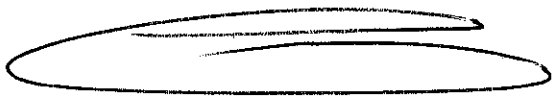

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21421AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D212 du PR 1+320 au PR 1+630
Sur le territoire des communes de Bairon-et-ses-environs et Sauville
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 07 septembre 2021 de M.DUPONT représentant la société VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, 2 av de Montcy Notre Dame , 08000 Charleville Mézières,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'entretien menés par VNF de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D212,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bairon-et-ses-environs et Sauville, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 septembre 2021 au 29 octobre 2021.Ces restrictions ne s'appliqueront pas les Week-End.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D212 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 1+320 au PR 1+630.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 991 de la RD 212 à la RD 977,
par la RD 977 de la RD 991 à la RD 12,
par la RD 12 de la RD 977 à la RD 312,
par la RD 312 de la RD 12 à la RD 212
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Bairon et ses environs et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Bairon et ses environs

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Publié sur Internet le 10/09/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21423AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D241 du PR 1+695 au PR 1+785
Sur le territoire de la commune de Olizy-Primat
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 09 septembre 2021 de THIEBAULT Hervé représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le pont de l'Aisne, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D241,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Olizy-Primat, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D241 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 1+695 au PR 1+785.

La circulation sera rendue en soirée et la nuit entre 16h00 et 9h00.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 41 de la RD 241 à la RD 41A,
Par la RD 41A de la RD 41 à la RD 982,
Par la RD 982 de la RD 41A à la RD 21,
Par la RD 21 de la RD 982 à la RD 15,
Par la RD 15 de la RD 21 à la RD 241.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Olizy-Primat et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Olizy-Primat

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21424AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D1 du PR 38+0 au PR 43+200
Sur le territoire de la commune de Rocroi
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 06 septembre 2021 de Monsieur le Maire de ROCROI

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage en accotement de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D1,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rocroi, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 septembre 2021 au 15 septembre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 19H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D1.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 38+0 au PR 43+200

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Rocroi, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Rocroi

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 10 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21425AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D45 du PR 4+330 au PR 5+40
Sur le territoire des communes de Mont-Laurent et Ambly-Fleury
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 10 septembre 2021 de André SOUSA représentant la société ASI FRANCE, 7, rue Montespan , 91000 EVRY COURCOURONNES,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement de poteaux Orange, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D45,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Mont-Laurent et Ambly-Fleury, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 14 septembre 2021 au 17 décembre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H30 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D45.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- la route départementale n° D45 du PR 4+330 au PR 5+40

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Ambly-Fleury et Monsieur le maire de Mont-Laurent, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Ambly-Fleury
- Monsieur le maire de Mont-Laurent

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Publié sur Internet le 13/09/2021

ARRETÉ

Arrêté n° DR21426AT

Circuit international des Ardennes

INTERDICTION DE CIRCULER
sur des routes départementales n° D1 et D69
du du PR 1+400 au PR 2+800 du PR 0+750 au PR 1+483 du PR 2+568 au PR 3+83
sur le territoire des communes de Charleville-Mézières et Montcy-Notre-Dame,
(horsagglomération)

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par le Comité Cycliste du Circuit des Ardennes,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 3177 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE, chef de service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 3176 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET, Directeur Programmation et Etudes routières ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion de la course du « Circuit international des Ardennes », organisée le 10 octobre 2021 sur le territoire des communes de Charleville-Mézières et Montcy-Notre-Dame, de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D1 et D69,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera interdite le 10 octobre 2021 de 14H00 à 17H00, sur le territoire des communes de Charleville-Mézières et Montcy-Notre-Dame hors agglomération, sur la section suivante :

- du PR 1+400 au PR 2+800 du PR 0+750 au PR 1+483 du PR 2+568 au PR 3+83.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de cette réglementation, la circulation des usagers sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- Par la RD 22 de la RD1 à la RD 989
- Par la RD 989 de la RD 22 à Charleville Mézières

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et cette réglementation, seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire des communes de Charleville-Mézières et Montcy-Notre-Dame.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire des communes de Charleville-Mézières et Montcy-Notre-Dame, le Directeur des Routes, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 Sep. 2021
Pour le Président du Conseil
Départemental des Ardennes et par délégation,
Le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Prolongation de délai de l'arrêté N°DR21417AT

Arrêté n° DR21427AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D3B du PR 0+745 au PR 1+892
Sur le territoire de la commune de Mondigny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 02 septembre 2021 de Thibault JACQUEMIN représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08409 Sedan,

- Vu l'arrêté n° DR21417AT 06 septembre 2021,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux réalisation de poutre et de déflachage de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D3B,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DR21417AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Mondigny hors agglomération jusqu'au 17 septembre 2021 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 22 septembre 2021 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D3B hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+745 au PR 1+892.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 3 de la Rd 36 à la RD 34
Par la Rd 34 de la RD 3 à la Rd 28
Par la Rd 28 de la RD 34 à la RD36
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Warnécourt et Madame la maire de Évigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Warnécourt
- Madame la maire de Évigny

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Publié sur Internet le 14/09/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21428AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D55 du PR 6+125 au PR 6+165
Sur le territoire de la commune de Nouart
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 13 septembre 2021 de Pierre-Louis MESOT représentant la société OFFICE NATIONAL DES FORETS, 1 rue André Dhôtel, BP 457 , 08105 Charleville-Mézières,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réalisation d'un bicouche au niveau du raccordement de la route forestière et la RD 55, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D55,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Nouart, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 15 septembre 2021 au 08 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H30 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D55.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- la route départementale n° D55 du PR 6+125 au PR 6+165

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Nouart, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Nouart

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21429AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D424 du PR 0+100 au PR 0+600
Sur le territoire de la commune de Oches
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 13 septembre 2021 de Laurence ROGER représentant la société E2L TP, Zi de Tavannes BP 10104 , 55103 VERDUN,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux pour le compte d'ENEDIS de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D424,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Oches, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 05 octobre 2021 au 08 octobre 2021.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par panneaux B15 et C18, sur la route départementale n° D424 de la manière suivante :

- Tout véhicule circulant dans le sens des PR croissants ne pourra s'engager dans le passage étroit tant qu'il ne sera pas possible de franchir ledit passage sans obliger les véhicules venant en sens inverse à s'arrêter. Cette priorité sera signalée au niveau de la Route Départementale par un panneau de type B15.

- La signalisation à l'autre extrémité de ce passage, pour indiquer aux conducteurs circulant dans le sens des PR décroissants qu'ils ont la priorité par rapport aux véhicules circulant en sens inverse sera assurée au moyen du panneau C18.

Cette réglementation s'applique du du PR 0+100 au PR 0+600.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 14 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21430AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D30 du PR 33+57 au PR 33+357
Sur le territoire de la commune de Amagne
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 14 septembre 2021 de Mr BRIET Grégory représentant la société STP de la VENCE, Lieudit les Huttes , 08430 Champigneul-sur-Vence,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection d'un passage à niveau (SNCF), de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D30,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Amagne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 20 septembre 2021 au 01 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que le samedi et dimanche.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D30.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 33+57 au PR 33+357

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Amagne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Amagne

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21431AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur les routes départementales n° D116 du PR 1+0 au PR 1+644 et D9 du PR 23+860 au PR 25+728
Sur le territoire des communes de Warcq et Belval
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 14 septembre 2021 de Nicolas De Sousa représentant la société ACTIUM Travaux publics, 10 B rue du Val Clair , 51100 Reims,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de reseaux de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D116 et D9,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Warcq et Belval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur les routes départementales n° D116 et D9.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 1+0 au PR 1+644 du PR 23+860 au PR 25+728

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21432AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D19 du PR 58+131 au PR 58+281
Sur le territoire de la commune de Grivy-Loisy
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 15 septembre 2021 de Monsieur AVELINE Manuel représentant la société SARL ARGONNAISE TP, 26, Rue Henri Rouyer , 08400 Blaise,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création d'un chemin en cailloux sur la propriété de 3 ml de largeur et 150 ml de long avec busage Ø 400 + 2 TA de sécurité, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D19,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Grivy-Loisy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 septembre 2021 au 17 septembre 2021.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° D19.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- la route départementale n° D19 du PR 58+131 au PR 58+281.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Grivy-Loisy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Grivy-Loisy

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21433AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D315 du PR 0+516 au PR 6+675
Sur le territoire des communes de Cauroy et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 15 septembre 2021 de THIEBAULT Hervé représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprofilage et renforcement de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D315,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Cauroy et La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D315 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+516 au PR 6+675.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 15 de la RD 315 à la RD 980,
Par la RD 980 de la RD 15 à la RD 315.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Cauroy et Madame la maire de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Cauroy
- Madame la maire de La Neuville-en-Tourne-à-Fuy

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Publié sur Internet le 16/09/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21434AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D12 du PR 38+998 au PR 41+177
Sur le territoire des communes de Bayonville et Tailly
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 15 septembre 2021 de THIEBAULT Hervé représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprofilage et renforcement d'accotements, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D12,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bayonville et Tailly, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 septembre 2021 au 25 septembre 2021 à 8h00 (Reprise de la circulation).

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D12 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 15 de la RD 12 à la RD 55,
Par la RD 55 de la RD 15 à la RD 4,
Par la RD 4 de la RD 55 à la RD 12.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Bayonville et Monsieur le maire de Tailly et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Bayonville
- Monsieur le maire de Tailly

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Publié sur Internet le 16/09/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Prolongation de délai de l'arrêté N° DR21129AT

Arrêté n° DR21435AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D11 du PR 15+382 au PR 15+982
Sur le territoire de la commune de Écly
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 15 septembre 2021 de J.S. DUCOFFRE représentant la société GABELLA, 5 rue de mirbritz , 08200 sedan,

- Vu l'arrêté n° DR21129AT du 18/03/2021,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de construction d'une unité de méthanisation, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D11,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DR21129AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Écly hors agglomération jusqu'au 01/10/2021 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 08 avril 2022 à 17h00.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° D11.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- la route départementale n° D11 du PR 15+382 au PR 15+982.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Écly, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Écly

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 16 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21436AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D946 du PR 66+550 au PR 67+940
Sur le territoire des communes de Olizy-Primat et Longwé
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 16 septembre 2021 de Simon CHEVRIER représentant la société OFFICE NATIONAL DES FORETS, 1 rue André Dhôtel - BP 457 , 08105 Charleville-Mézières,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de débroussaillage de taillis en bordure de route, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D946,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Olizy-Primat et Longwé, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D946.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation et par tranches de 500 mètres :
- du PR 66+550 au PR 67+940

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Longwé et Monsieur le maire de Olizy-Primat, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Longwé
- Monsieur le maire de Olizy-Primat

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Publié sur Internet le 20/09/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21437AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D2 du PR 44+770 au PR 44+800
Sur le territoire de la commune de Seraincourt
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 16 septembre 2021 de Monsieur ALLARD André représentant la société EARL ALLARD André, 4, Rue Reginald Flack , 08220 Seraincourt,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de chargement de camions de betteraves, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Seraincourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 septembre 2021 au 30 septembre 2021 (1 jour durant cette période).

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que le samedi et dimanche.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D2.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- la route départementale n° D2 du PR 44+770 au PR 44+800

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Seraincourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Seraincourt

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21438AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D8043 du PR 75+390 au PR 76+900
Sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du de Franck Joly représentant la société Entreprise Poncin, 16, route d'aiglemont , 08199 La Grandville,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose d'un réseau ENEDIS HTAS, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8043,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Neuville-lez-Beaulieu, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 octobre 2021 au 30 novembre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8043.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 75+390 au PR 76+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Neuville-lez-Beaulieu, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Neuville-lez-Beaulieu

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

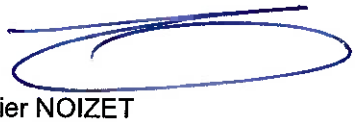

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21439AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D41 du PR 17+645 au PR 17+650
Sur le territoire de la commune de Vouziers
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 16 septembre 2021 de REMACLY Emmanuel représentant la société VEOLIA RETHEL, 26 avenue Jean-Jaurès , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de création d'un branchement d'assainissement, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D41,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Vouziers, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 septembre 2021 au 01 octobre 2021 (Travaux de 3 jours durant cette période).

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D41 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 17+645 au PR 17+650.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la Rue du Blanc Mont de la RD 41 à la RD 946,
Par la RD 946 de la Rue du Blanc Mont à la RD 982,
Par la RD 982 de la RD 946 à la RD 41.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Vouziers et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Vouziers

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21440AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D41 du PR 2+103 au PR 2+656
Sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-à-Arnes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 17 septembre 2021 de Arnaud CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD et CASAGRANDE, Zone d'Activités
Route de Novion-Porcien , 08270 FAISSAULT,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'extension du réseau HTA ENEDIS pour l'alimentation d'une unité de méthanisation, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D41,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Saint-Étienne-à-Arnes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 octobre 2021 au 29 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D41.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 2+103 au PR 2+656

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la maire de Saint-Étienne-à-Arnes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la maire de Saint-Étienne-à-Arnes

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21441AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D32 du PR 13+230 au PR 13+630
Sur le territoire de la commune de Maubert-Fontaine
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 17 septembre 2021 de M. LECLERC représentant la société PROEF FRANCE, 4, Avenue du Gué Langlois , 77600 BUSSY SAINT MARTIN,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux création de 12 poteaux bois pour pose de la fibre de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D32,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Maubert-Fontaine, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 septembre 2021 au 05 novembre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur la route départementale n° D32.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- la route départementale n° D32 du PR 13+230 au PR 13+630

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Maubert-Fontaine, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Maubert-Fontaine

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21442AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D2 du PR 20+525 au PR 20+900
Sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier et Dommery
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 10 septembre 2021 de M. ANTOINE Nicolas représentant la société GRT GAZ, Direction de l'ingénierie - Agence Ingénierie Nord Est, 24 quai Sainte Catherine , 54042 NANCY Cédex,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux mesures de résistivité de sol de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D2,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier et Dommery, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 30 septembre 2021 au 30 septembre 2021.
Cette restriction de la circulation s'appliquera à partir 09H00 et jusqu'à 15H00.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D2.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 20+525 au PR 20+900

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Signy-l'Abbaye et Monsieur le maire de Thin-le-Moutier, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Signy-l'Abbaye
- Monsieur le maire de Thin-le-Moutier

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21443AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D15 du PR 58+800 au PR 59+325
Sur le territoire de la commune de Hauviné
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 21 septembre 2021 de THIEBAULT Hervé représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprofilage et renforcement de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D15,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Hauviné, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 23 septembre 2021 au 24 septembre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D15 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 58+800 au PR 59+325.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 23 de la RD 15 à la RD 980,
Par la RD 980 de la RD 23 à la RD 15.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Hauviné et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Hauviné

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Olivier NOIZET

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Prolongation de délai de l'arrêté N°DR21427AT

Arrêté n° DR21444AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D3B du PR 0+745 au PR 1+892
Sur le territoire de la commune de Mondigny
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 02 septembre 2021 de Thibault JACQUEMIN représentant la société COLAS EST - Agence Rongère, 54 avenue de la Marne -- BP20018 , 08409 Sedan,

- Vu l'arrêté n° DR21427AT 13 septembre 2021,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux réalisation de poutre et de déflachage de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D3B,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DR21427AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Mondigny hors agglomération jusqu'au 22 septembre 2021 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 01 octobre 2021 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D3B hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+745 au PR 1+892.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 3 de la Rd 36 à la RD 34
Par la Rd 34 de la RD 3 à la Rd 28
Par la Rd 28 de la RD 34 à la RD36
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Warnécourt et Madame la maire de Évigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Warnécourt
- Madame la maire de Évigny

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21445AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D34 du PR 30+0 au PR 32+850
Sur le territoire des communes de Neufmaison et Clavy-Warby
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 21 septembre 2021 de M. PEYRELADE Fabien régisseur Adjoint, 92 rue de Montreuil , PARIS,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de la société de tournage du film "Tirailleurs" de Mathieu Vadepied de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D34,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Neufmaison et Clavy-Warby, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 22 septembre 2021 à 18h00 au 25 septembre 2021 à 6h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 30+0 au PR 32+850.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- par la RD2 de Clavy-Warby au carrefour avec la RD9
- par la RD9 du carrefour avec la RD2 jusqu'à Rouvroy-sur-Audry
- par la RD234 de Rouvroy-sur-Audry au carrefour avec la RD34
- par la RD34 jusqu'à Neufmaison

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Clavy-Warby, Monsieur le maire de Neufmaison, Monsieur le maire de Saint-Marcel, Monsieur le maire de Remilly-les-Pothées et Madame la maire de Rouvroy-sur-Audry et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Clavy-Warby
- Monsieur le maire de Neufmaison
- Monsieur le maire de Saint-Marcel
- Monsieur le maire de Remilly-les-Pothées
- Madame la maire de Rouvroy-sur-Audry

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21446AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D8 du PR 24+80 au PR 24+350
Sur le territoire de la commune de Corny-Machéroménil
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 22 septembre 2021 de Monsieur ALBERTINI Thierry représentant la société SCEE de Rethel, sise rue de Verdun ZI de Pargny à 08 300 RETHEL , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de Génie Civil fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D8,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Corny-Machéroménil, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 septembre 2021 au 15 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 07H30 ainsi que les samedis et dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D8.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 24+80 au PR 24+350

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Corny-Machéroménil, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Corny-Machéroménil

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

24 SEP. 2021

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Prolongation de délai de l'arrêté N° DR21423AT

Arrêté n° DR21447AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D241 du PR 1+695 au PR 1+785
Sur le territoire de la commune de Olizy-Primat
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 23 septembre 2021 de THIEBAULT Hervé représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08300 Rethel,

- Vu l'arrêté n° DR21423AT du 10/09/2021,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le pont de l'Aisne, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D241,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DR21423AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de Olizy-Primat hors agglomération jusqu'au 24/09/2021 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 15/10/2021 à 17h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D241 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 1+695 au PR 1+785.

La circulation sera rendue en soirée et la nuit entre 16h00 et 9h00.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
Par la RD 41 de la RD 241 à la RD 41A,
Par la RD 41A de la RD 41 à la RD 982,
Par la RD 982 de la RD 41A à la RD 21,
Par la RD 21 de la RD 982 à la RD 15,
Par la RD 15 de la RD 21 à la RD 241.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Olizy-Primat et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Olizy-Primat

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21448AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D21 du PR 34+705 au PR 35+105
Sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 22 septembre 2021 de Anthony LECAILLON représentant la société IVOIRE Bureau d'Etudes V.R.D., 9, avenue de la dernière cartouche , 08140 Bazeilles,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de construction d'une unité de méthanisation, de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° D21,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Mont-Saint-Martin, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 septembre 2021 au 25 mars 2022.

Article 2

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° D21.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :
- la route départementale n° D21 du PR 34+705 au PR 35+105.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Mont-Saint-Martin, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Mont-Saint-Martin

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21449AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D977 du PR 49+50 au PR 49+250
Sur le territoire de la commune de Cheveuges
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 23 septembre 2021 de Julien Duvernoy représentant la société SPIE CITYNETWORKS, 32 Rue de la Redoute
BP 88 , 21850 Saint Apollinaire,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'intervention de maintenance sur le radar de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D977,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Cheveuges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 07 octobre 2021 au 13 octobre 2021.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D977.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 49+50 au PR 49+250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Cheveuges, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Cheveuges

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière
Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Prolongation de délai de l'arrêté N°DR21445AT

Arrêté n° DR21450AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D34 du PR 30+0 au PR 32+850
Sur le territoire des communes de Clavy-Warby et Neufmaison
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 21 septembre 2021 de M. PEYRELADE Fabien représentant la société régisseur Adjoint, 92 rue de Montreuil , PARIS,

- Vu l'arrêté n° DR21445AT 21 septembre 2021,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux tournage du film "Tirailleurs" de Mathieu Vadepied de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D34,

ARRETE

Article 1

Le délai d'exécution de l'arrêté n° DR21445AT, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de Clavy-Warby et Neufmaison hors agglomération jusqu'au 25 septembre 2021 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au 27 septembre 2021 à 12h00.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D34 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 30+0 au PR 32+850.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
- par la RD2 de Clavy-Warby au carrefour avec la RD9
- par la RD9 du carrefour avec la RD2 jusqu'à Rouvroy-sur-Audry
- par la RD234 de Rouvroy-sur-Audry au carrefour avec la RD34
- par la RD34 jusqu'à Neufmaison

et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Neufmaison, Monsieur le maire de Saint-Marcel, Monsieur le maire de Remilly-les-Pothées, Madame la maire de Rouvroy-sur-Audry et Monsieur le maire de Clavy-Warby et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Neufmaison
- Monsieur le maire de Saint-Marcel
- Monsieur le maire de Remilly-les-Pothées
- Madame la maire de Rouvroy-sur-Audry
- Monsieur le maire de Clavy-Warby

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Olivier NOIZET

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21452AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D9 du PR 10+315 au PR 11+115
Sur le territoire de la commune de L'Échelle
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°1722 du 02 juillet 2020 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Adjoint Ressources,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 23 septembre 2021 de M. PAVY Vincent représentant la société SCEE, sise rue de Verdun - ZI de Pargny , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de remplacement des appuis télécoms, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D9,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de L'Échelle, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 29 septembre 2021 au 01 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H30 et jusqu'à 07H30 .

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D9.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 10+315 au PR 11+115

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de L'Échelle, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la commune de L'Échelle

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21453AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D122 du PR 3+690 au PR 4+445
Sur le territoire des communes de Rimogne et Le Châtelet-sur-Sormonne
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 23 septembre 2021 de DOUET Sébastien représentant la société PIVETTA RESEAUX, 2, Avenue François Mitterrand
ZAC du Gros Grelot , 60150 THOUROTTE,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réseaux fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D122,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Rimogne et Le Châtelet-sur-Sormonne, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H30 ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D122.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 3+690 au PR 4+445

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la maire de Le Châtelet-sur-Sormonne et Monsieur le maire de Rimogne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la maire de Le Châtelet-sur-Sormonne
- Monsieur le maire de Rimogne

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21454AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D6 du PR 26+750 au PR 26+850
Sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 24 septembre 2021 de Stephan CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD et CASAGRANDE , 14, rue des Hauts Chemins , 08270 Faissault,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux la nécessité d'intervenir sur le réseau orange de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D6,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Raucourt-et-Flaba, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 septembre 2021 au 28 septembre 2021.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D6.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 26+750 au PR 26+850

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de , et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 24 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

Publié sur Internet le 30/09/2021

ARRETÉ

Arrêté n° DR21455AT

l'organisation du "trail'loween"
Interdiction de circuler sur les routes départementales n° D233 et D33
hors agglomération

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
des ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3221.4 et L 3213-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

VU la demande présentée par USC Nouvion athlétisme,

VU le règlement de voirie départementale,

VU l'arrêté n° 3177 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEVOUGE, chef de service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

VU l'arrêté n° 3176 du 01 Juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET, Directeur Programmation et Etudes routières ,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, à l'occasion de l'organisation du "trail'loween", organisé le 30 octobre 2021, d'interdire la circulation sur une partie des routes départementales n° D233 et D33,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules, sauf celle des organisateurs, services de secours et sécurité, sera **interdite** le 30 octobre 2021 de 12H00 à 21H00, sur le territoire de la commune de Flize hors agglomération, sur la section suivante et dans les deux sens de circulation :

- les routes départementales n° D233 du PR 0+100 au PR 0+600 et D33 du PR 13+600 au PR 13+800.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de ces restrictions, il ne sera pas mis en place d'itinéraire de déviation, les usagers se réfèreront aux consignes des signaleurs mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 - Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction, seront placés aux extrémités des sections affectées par les restrictions de la circulation et déposés en fin de manifestation par les soins des organisateurs.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs. Il sera affiché également en mairie par les soins du Maire de la commune de Flize.

ARTICLE 5 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de la commune de Flize, le Directeur des Routes, le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux organisateurs.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil
Départemental des Ardennes et par délégation,
Le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21456AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur les routes départementales n° D7B du PR 0+200 au PR 0+266 et D8051 du PR 22+650 au PR 23+80
Sur le territoire de la commune de Haybes
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 27 septembre 2021 de M. BOURGUIN représentant la société IDVERDE, BP11, route de Belval , 08000 Warcq,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres de réglementer la circulation sur une partie des routes départementales n° D7B et D8051,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Haybes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par piquet K10, sur les routes départementales n° D7B et D8051.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- les routes départementales n° D7B du PR 0+200 au PR 0+266 et D8051 du PR 22+650 au PR 23+80

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Haybes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Haybes

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

Publié sur Internet le 29/09/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21458AT

VOIE VERTE TRANS-ARDENNES

AUTORISATION DE CIRCULER
sur une partie de la Voie Verte
PR10 à PR14

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-279 du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Ardennes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée, dénommé "Voie Verte Trans-Ardennes",

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 27 septembre 2021 de Mme DAUTEUILLE représentant l'entreprise BARET 156 rue Saint Louis 08170 HAYBES,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté, concernant le territoire des communes de Vireux-Wallerand, Aubrives, Ham-sur-Meuse et Hierges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendra effet à compter du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021.

Article 2

Pour les besoins des transport et évacuation des bois abattus situés sur la commune de Vireux-Wallerand, la société BARET basée rue Saint Louis à HAYBES est autorisée à faire circuler sur la Voie Verte entre les PR10 et PR14 les véhicules motorisés aux numéros d'immatriculation suivants :
- FK 910 RJ

- FK 960 RJ
- FY 890 ML

Cette réglementation s'applique dans les deux sens de circulation:

Article 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra :
- mettre en place une signalisation de chantier
- ne pas circuler les week-end et jours fériés
- nettoyer la chaussée à la fin de la journée
- ne stationner aucun véhicule ou engin dans l'emprise de la voie verte
- prendre en charge les réparations des éventuels dégâts que ces travaux pourraient causer sur la Voie Verte.

Avant tout début d'exécution, un état des lieux sera réalisé avec un représentant du Territoire Routier Nord Ardennes basé à ROCROI (03.24.54.59.33).

Article 4

Les risques éventuels et les dommages qui pourraient survenir aux personnes ou aux biens du fait de cette dérogation sont de la responsabilité du demandeur.

Article 5

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Ham-sur-Meuse
- Madame la maire de Hierges
- Monsieur le maire de Vireux-Wallerand
- Monsieur le maire de Aubrives,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation [illegible] routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21462AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D947 du PR 14+698 au PR 15+343
Sur le territoire de la commune de Bar-lès-Buzancy
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 28 septembre 2021 de Stéphan CASAGRANDE représentant la société BOUILLARD ET CASAGRANDE, Zone d'Activités
Route de Novion-Porcien , 08270 FAISSAULT,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux pour le concessionnaire FREE, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D947,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Bar-lès-Buzancy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 octobre 2021 au 05 novembre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D947.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 14+698 au PR 15+343

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la maire de Bar-lès-Buzancy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la maire de Bar-lès-Buzancy

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21463AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D14 du PR 8+0 au PR 9+921
Sur le territoire de la commune de Chaumont-Porcien
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 28 septembre 2021 de THIEBAULT Hervé représentant le Territoire Routier Sud Ardennes, Quai Malmy , 08300 Rethel,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprofilage de chaussée, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D14,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Chaumont-Porcien, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 11 octobre 2021 au 22 octobre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D14 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 8+0 au PR 9+921.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

Par la RD 36 de la RD 14 à la RD 136,
Par la RD 136 de la RD 36 à la RD 136A,
Par la RD 136A de la RD 136 à la RD 2,
Par la RD 2 de la RD 136A à la RD 14.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de Chaumont-Porcien et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de Chaumont-Porcien

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Olivier NOIZET

Jean-Jacques DEVOUGE

Publié sur Internet le 29/09/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21466AT

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
Sur la route départementale n° D136 du PR 5+409 au PR 6+656
Sur le territoire des communes de La Romagne et Draize
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 28 septembre 2021 de Christophe CAMPAZZI représentant la société SPIE CITYNETWORKS - Agence STT, 2085 Route de Paris , 54200 ECROUVES,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de reprise d'accotements, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D136,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de La Romagne et Draize, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 30 septembre 2021 au 15 octobre 2021.
La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches.

Article 2

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° D136.
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation et par tranches de 500 mètres :
- du PR 5+409 au PR 6+656

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers à 70 km/h et à 50 Km/h. Les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la maire de Draize et Monsieur le maire de La Romagne, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la maire de Draize
- Monsieur le maire de La Romagne

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

29 SEP. 2021

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21468AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D124 du PR 0+225 au PR 2+200
Sur le territoire des communes de Villers-sur-Bar et Cheveuges
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 29 septembre 2021 de M.THOMASSON représentant la société COLAS EST, ZA de Boitron , 08440 Vivier-au-Court,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux déflachage de chaussée de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D124,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Villers-sur-Bar et Cheveuges, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 30 septembre 2021 au 01 octobre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D124 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 0+225 au PR 2+200.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
par la RD 24 de la rd 124 à la RD 124a,
par la RD 124a de la RD 24 à la RD 124
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la maire de Saint-Aignan et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Madame la maire de Saint-Aignan

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n° DR21469AT

INTERDICTION DE LA CIRCULATION
Sur la route départementale n° D977 du PR 55+502 au PR 57+794
Sur le territoire des communes de Givonne et Sedan
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,

- Vu le Code Général des CollectivitésTerritoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,

- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),

- Vu le règlement de la voirie départementale,

-Vu l'arrêté n°3172 du 01 juillet 2021 de M.le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint en charge du Développement Territorial,

-Vu l'arrêté n° 3177 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Jean-jacques DEVOUGE chef de Service Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière,

- Vu l'arrêté n° 3176 du 01 juillet 2021 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. Olivier NOIZET Directeur Programmation et Etudes Routières,

- Vu la demande en date du 30 septembre 2021 de représentant la société Territoire Routier EST Ardennes, , ,

- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° D977,

ARRETE

Article 1

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Givonne et Sedan, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 04 octobre 2021 au 22 octobre 2021.

Article 2

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la route départementale n° D977 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:
- du PR 55+502 au PR 57+794.

Article 3

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :
par la RD 129 de la RD 977 à la RD 8043a,

par la RD 8043a de la RD 129 à la RD 977.
et inversement pour l'autre sens de circulation.

Article 4

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 5

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de La Moncelle, Monsieur le maire de Balan, Monsieur le maire de Bazeilles et Madame la maire de Daigny et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de la Programmation et Etudes Routières
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le maire de La Moncelle
- Monsieur le maire de Balan
- Monsieur le maire de Bazeilles
- Madame la maire de Daigny

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le directeur de la Région Grand Est, agence de Charleville-Mézières,
- M. le Chef de l'unité risques et sécurité routière,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 SEP. 2021
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,
le Directeur Programmation et Etudes Routières,

Olivier NOIZET

Le Chef de Service
Viabilité, Signalisation et Sécurité Routière

Jean-Jacques DEVOUGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE

TARIFICATION ET CONTRÔLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/09/2021 à 10h56
Réference de l'AR : 008-220800049-20210917-2021_159-AR

Publié sur Internet le 17/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021- 159

FIXANT LA DOTATION 2021 DE L'ETABLISSEMENT « LE LIEN »
A SEDAN GERE PAR L'ORGANISME GESTIONNAIRE « LE LIEN »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2021,

Vu l'arrêté conjoint CD 2021-121 / 2021-1519 ARS du 26 juin 2021 portant sur l'autorisation d'extension de 5 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du collectif Associatif « Le Lien »,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 de l'établissement « Le Lien » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	251 922,99 €
Produits	251 922,99 €

Article 2 : Le montant annuel globalisé est arrêté à : **251 922,99 €.**

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de l'établissement « Le Lien » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h00
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_164-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N° 2021 - 164

MODIFIANT L'ARRETE 2021-87 ET FIXANT POUR L'EXERCICE 2021 LE NOUVEAU TARIF TISF, LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE AINSI QUE LA NOUVELLE DOTATION COMPLEMENTAIRE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
« ADMR » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret cité ci-dessus,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2020 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2021 et approuvant la poursuite de l'expérimentation relative à la « préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention »,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention »,

Vu l'arrêté 2021-87 fixant pour l'exercice 2021 le tarif unique de référence ainsi que la dotation complémentaire issue du budget de fonctionnement 2021,

Vu l'avenant n°43-2020 du 26 février 2020 modifié par l'avenant n°1 du 21 janvier 2021 relatif à la révision des emplois et des rémunérations,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941)

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

M O D I F I E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 du service d'aide à domicile « ADMR » A CHARLEVILLE-MEZIERES sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	11 564 369,34 €
Produits	11 564 369,34 €

Article 2 : Le nouveau tarif horaire TISF est fixé à 40,59 € applicable à compter du 1er Octobre 2021. Il est calculé en application de l'article R 314-35 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Le nouveau tarif unique de référence est fixé à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 4 : La nouvelle dotation complémentaire est allouée au service d'aide à domicile, calculée sur la base du nombre d'heures retenues au titre de l'année 2021. Elle correspond à la différence entre le tarif de référence visée à l'article 3 et le montant total du nouveau budget de fonctionnement retenu pour l'année 2021.

Le nouveau montant annuel globalisé 2021 est arrêté à 816 919,73 €, réparti de la façon suivante par nature analytique :

APA	PCH + 20 ans	PCH – 20 ans	Aide ménagère Personnes Agées	Aide ménagère Personnes Handicapées	Total
746 128,73 €	65 051,32 €	603,70 €	769,54 €	4 366,44 €	816 919,73 €

Article 5 : Cette nouvelle dotation se substitue à celle fixée dans l'arrêté n°2021-87. Le solde de la nouvelle dotation sera versé en un seul versement.

Cette dotation sera reconduite pour l'exercice 2022 jusqu'à fixation du nouvel arrêté.

Le règlement des acomptes sera effectué trimestriellement.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du service d'aide à domicile « ADMR » A CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claude WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h00
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_165-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 165

MODIFIANT L'ARRETE 2021-86 ET FIXANT LES NOUVEAUX TARIFS HORAIRES 2021 POUR LES PRESTATIONS AIDE A DOMICILE ET AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE **« ADMR »** A CHARLEVILLE-MEZIERES POUR LES HEURES HORS ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2020 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2021,

Vu l'arrête 2021-86 fixant les tarifs horaires 2021 pour les prestations aide à domicile et auxiliaire de vie sociale du service d'aide à domicile « ADMR » à CHARLEVILLE-MEZIERES pour les heures hors allocation personnalisée d'autonomie,

Vu l'avenant n°43-2020 du 26 février 2020 modifié par l'avenant n°1 du 21 janvier 2021 relatif à la révision des emplois et des rémunérations,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941)

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

M O D I F I E

Article 1er : Les nouveaux tarifs horaires du service d'aide à domicile « ADMR » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés à compter du 1er Octobre 2021 :

- Aides et employés à domicile: **24,23 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **26,51 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du service d'aide à domicile « ADMR » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy MARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h00
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_166-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N° 2021 - 166

MODIFIANT L'ARRETE 2021-97 ET FIXANT POUR L'EXERCICE 2021 LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE AINSI QUE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « **ADAPAH** » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret cité ci-dessus,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2020 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2021 et approuvant la poursuite de l'expérimentation relative à la « préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention »,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention »,

Vu l'arrêté 2021-97 fixant pour l'exercice 2021 le tarif horaire de référence ainsi que la dotation complémentaire issue du budget de fonctionnement 2021,

Vu l'avenant n°43-2020 du 26 février 2020 modifié par l'avenant n°1 du 21 janvier 2021 relatif à la révision des emplois et des rémunérations,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941)

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

M O D I F I E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 du service d'aide à domicile « ADAPAH » A CHARLEVILLE-MEZIERES sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	11 792 186,05 €
Produits	11 916 697,09 €
Résultat	- 124 511,04 €

Article 2 : Le nouveau tarif unique de référence est fixé à 23,42 € à compter du 1er octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 3 : La nouvelle dotation complémentaire est allouée au service d'aide à domicile, calculée sur la base du nombre d'heures retenues au titre de l'année 2021.
Elle correspond à la différence entre le tarif de référence visée à l'article 2 et le montant total du nouveau budget de fonctionnement retenu pour l'année 2021.

Le nouveau montant annuel globalisé 2021 est arrêté à 889 756,74 €, réparti de la façon suivante par nature analytique :

APA	PCH + 20 ans	PCH – 20 ans	Aide ménagère Personnes Agées	Aide ménagère Personnes Handicapées	Total
840 375,24 €	31 586,36 €	0,00 €	711,81 €	17 083,33 €	889 756,74 €

Article 4 : Cette nouvelle dotation se substitue à celle fixée dans l'arrêté n°2021-97.
Le solde de la nouvelle dotation sera versé en un seul versement.

Cette dotation sera reconduite pour l'exercice 2022 jusqu'à fixation du nouvel arrêté.

Le règlement des acomptes sera effectué trimestriellement.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice du service d'aide à domicile « ADAPAH » A CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h00
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_167-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N° 2021 -167

MODIFIANT L'ARRETE 2021-98 ET FIXANT LES NOUVEAUX TARIFS HORAIRES 2021 POUR LES PRESTATIONS AIDE A DOMICILE ET AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE **« ADAPAH »** A CHARLEVILLE-MEZIERES POUR LES HEURES HORS ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2020 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2021,

Vu l'arrête 2021-98 fixant les tarifs horaires 2021 pour les prestations aide à domicile et auxiliaire de vie sociale du service d'aide a domicile « ADAPAH » à CHARLEVILLE-MEZIERES pour les heures hors allocation personnalisée d'autonomie,

Vu l'avenant n°43-2020 du 26 février 2020 modifié par l'avenant n°1 du 21 janvier 2021 relatif à la révision des emplois et des rémunérations,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941)

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

M O D I F I E

Article 1er : Les nouveaux tarifs horaires du service d'aide à domicile « ADAPAH » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés à compter du 1er octobre 2021 :

- Aides et employés à domicile: **24,37 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **27,55 €**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice du service d'aide à domicile « ADAPAH » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
En charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h00
Référence de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_168-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 168

MODIFIANT L'ARRETE 2021- 73 ET FIXANT POUR L'EXERCICE 2021 LE TARIF UNIQUE DE REFERENCE ET LA DOTATION COMPLEMENTAIRE, AINSI QUE LES NOUVEAUX TARIFS POUR LES HEURES HORS ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « **DOMICILE ACTION 08** » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2020 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2021,

Vu l'arrête 2021-73 fixant les tarifs horaires 2021 pour les prestations aide à domicile et auxiliaire de vie sociale du service d'aide a domicile « DOMICILE ACTION 08 » à CHARLEVILLE-MEZIERES,

Vu l'avenant n°43-2020 du 26 février 2020 modifié par l'avenant n°1 du 21 janvier 2021 relatif à la révision des emplois et des rémunérations,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu l'accord du Président du Conseil d'Administration du service d'aide et d'accompagnement à domicile « DOMICILE ACTION 08 » en date du 28 septembre 2021, d'acter la mise en place d'un tarif unique de référence et d'une dotation complémentaire pour le 4ème trimestre 2021 en lieu et place des tarifs applicables à ce jour et ce, afin de prendre charge la revalorisation des charges salariales actée par l'avenant 43,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

M O D I F I E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2021 de l'établissement « DOMICILE ACTION 08 » sont autorisées comme suit :

	Montant en €
Charges	2 837 403,49 €
Produits	2 863 963,23 €
Résultat	- 26 559,74 €

Article 2 : Le nouveau tarif horaire TISF est fixé à **48,26 €** applicable à compter du 1er Octobre 2021. Il est calculé en application de l'article R 314-35 du Code l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Le tarif unique de référence est fixé à **23,42 €** à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 4 : La dotation complémentaire est allouée au service d'aide à domicile, calculée sur la base du nombre d'heures retenues au titre de l'année 2021.
Elle correspond à la différence entre le tarif de référence visée à l'article 3 et le montant total du nouveau budget de fonctionnement retenu pour l'année 2021.

Le montant trimestriel globalisé 2021 est arrêté à **95 706,55 €**, réparti de la façon suivante par nature analytique :

APA	PCH + 20 ans	PCH – 20 ans	Aide ménagère Personnes Agées	Aide ménagère Personnes Handicapées	Total
86 135,90 €	6 699,46 €	1 914,13 €	0,00 €	957,07 €	95 706,55 €

Article 5 : Les nouveaux tarifs horaires pour les heures hors allocation personnalisée d'autonomie du service d'aide à domicile « DOMICILE ACTION 08 » à CHARLEVILLE-MEZIERES sont fixés à compter du 1er octobre 2021 à :

- Aides et employés à domicile: **26,45 €**
- Auxiliaires de vie sociale : **29,08 €**

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « DOMICILE ACTION 08 » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h00
Référence de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_169-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 169

MODIFIANT L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE 2021-77 ET FIXANT POUR L'EXERCICE 2021
LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
« ALLIANCE SERVICE ARDENNES » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret cité ci-dessus,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2020 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2021 et approuvant la poursuite de l'expérimentation relative à la « préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention »,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Vu l'arrêté 2021-77 fixe pour l'exercice 2021 le tarif horaire de référence ainsi que la dotation complémentaire issus du budget de fonctionnement 2021 du service d'aide à domicile « ALLIANCE SERVICES ARDENNES » à Charleville-Mézières

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

M O D I F I E

Article 1er : Le nouveau tarif unique de référence est fixé à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du service d'aide à domicile « ALLIANCE SERVICE ARDENNES » A CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h03
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_170-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021-170

MODIFIANT L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE N°2021- 79 ET FIXANT POUR L'EXERCICE 2021 LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE « ADHAP SERVICES » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret cité ci-dessus,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 18 décembre 2020 fixant les dispositions relatives à la campagne budgétaire 2021 et approuvant la poursuite de l'expérimentation relative à la « préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention »,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Vu l'arrêté 2021-79 fixant pour l'exercice 2021 le tarif unique de référence ainsi que la dotation complémentaire issue du budget de fonctionnement 2021,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

M O D I F I E

Article 1er : Le nouveau tarif unique de référence est fixé à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice du service d'aide à domicile « ADHAP SERVICES » A CHARLEVILLE-MEZIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h14
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_171-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 171

FIXANT LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
« ARDUINA SERVICES » A REVIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret ci-dessus indiqué,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : L'évolution du nouveau tarif unique de référence est fixée à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice du service prestataire « ARDUINA SERVICES » à Revin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h05
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_172-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 172

FIXANT LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
« BIEN VIEILLIR EN ARDENNES » A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret ci-dessus indiqué,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'évolution du nouveau tarif unique de référence est fixée à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du service prestataire « BIEN VIEILLIR EN ARDENNES » à Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h12
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_173-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 173

FIXANT LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
«GOHOME SERVICES » A NOUZONVILLE GERE PAR L'ENSEIGNE « O² CARE SERVICES »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret ci-dessus indiqué,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : L'évolution du nouveau tarif unique de référence est fixée à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du service prestataire « GOHOME SERVICES » à Nouzonville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h12
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_174-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 174

FIXANT LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
«HELLO DOMICILE » A MOUZON

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidature lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret ci-dessus indiqué,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'évolution du nouveau tarif unique de référence est fixée à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice du service prestataire « HELLO DOMICILE » à Mouzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h05
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_175-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 175

FIXANT LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
« LA MAIN TENDUE » A RIMOGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret ci-dessus indiqué,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : L'évolution du nouveau tarif unique de référence est fixée à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice du service prestataire « LA MAIN TENDUE » à Rimogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h05
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_176-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 176

FIXANT LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
«NB3A SERVICES A LA PERSONNE » A BOGNY-SUR-MEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidatures lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret ci-dessus indiqué,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Sur proposition du Directeur Général des Services,

A R R E T E

Article 1er : L'évolution du nouveau tarif unique de référence est fixée à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice du service prestataire « NB3A SERVICES A LA PERSONNE » à Bogny sur Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h08
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_177-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 177

FIXANT LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
« SSAP » A VILLERS-SEMEUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidature lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret ci-dessus indiqué,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : L'évolution du nouveau tarif unique de référence est fixée à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice du service prestataire « SSAP » à Villers Semeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy VARIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 29/09/2021 à 10h08
Réference de l'AR : 008-220800049-20210929-2021_178-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
-=-=-=-=-
DIRECTION DES SOLIDARITES
ET REUSSITE
-=-=-=-=-
SERVICE TARIFICATION
ET CONTROLE

ARRETE N°2021 - 178

FIXANT LE NOUVEAU TARIF UNIQUE DE REFERENCE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE
« VITALLIANCE » A COURBEVOIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le Décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et à l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, portant sur la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services à Domicile,

Vu l'Appel à Candidature lancé par le Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du Décret ci-dessus indiqué,

Vu les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens signés entre le Conseil Départemental et les Services d'Aide à Domicile retenus dans le cadre de l'Appel à Candidature mis en œuvre dans le cadre de l'expérimentation relative à « la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD et d'un dispositif d'aide à la gestion des situations de rupture d'intervention ».

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1er : L'évolution du nouveau tarif unique de référence est fixée à 23,42 € à compter du 1er Octobre 2021 pour les heures Aide à Domicile et Auxiliaire de Vie Sociale réalisées au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap et de l'Aide-Ménagère. Il s'appliquera jusqu'à la détermination d'un nouveau tarif voté par l'Assemblée Départementale et défini par arrêté de tarification.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur du service prestataire « VITALLIANCE » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
en charge des Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/09/2021 à 10h24
Réference de l'AR : 008-220800049-20200903-2021_157-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Publié sur Internernt le 03/09/2021

Direction Générale des Services Départementaux
Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite
Direction Enfance Famille

ARRETE n° 2021-157

Modifiant l'arrêté n° 2020-30 du 24 février 2020
relatif à la transformation en multi-accueil de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par le Centre Social Ouest Avenue en date du 20 juillet 2021 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 6 août 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1er : Le Centre Social Ouest Avenue est autorisé à ouvrir, **à partir du 6 septembre 2021**, un établissement multi-accueil, dénommé « le Cocon », situé 75 avenue de la Marne à SEDAN, d'une capacité de 12 places, en accueil polyvalent,

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30,
- pour des enfants âgés de moins de 4 ans, répartis comme suit :
  - de 8h00 à 9h00 : 8 places
  - de 9h00 à 16h00 : 12 places
  - de 16h00 à 17h30 : 8 places

La structure est fermée les jours fériés, trois semaines en août et une semaine entre Noël et Nouvel An.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Karine GRIBOUT, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel encadrant les enfants est composé de la directrice, d'une auxiliaire de puériculture, deux CAP Petite enfance, un BAFA et un agent sans qualification.

Article 3 : Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à deux semaines, la direction de la structure sera assurée par l'auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée supérieure à deux semaines, le Centre Social Ouest Avenue devra embaucher un professionnel répondant aux conditions de qualification et d'expérience du décret du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera à adresser au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du Centre Social Ouest Avenue ainsi qu'à Monsieur le Maire de SEDAN, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le - 3 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
le Directeur Général Adjoint
Solidarités et Réussite,

Claudy WARIN

DIRECTION ACTION SOCIALE
ET TERRITOIRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N° 2021- 156

BASE DE LOISIRS DEPARTEMENTALE DES VIEILLES-FORGES

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU LAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 avril 1976, portant règlement particulier de la police de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sur la retenue du barrage des VIEILLES FORGES ;

Vu la convention du 23 février 2009 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, portant règlementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES FORGES et notamment son article 1 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La circulation de toute embarcation sur le lac sera interdite, exceptés les canots de sécurité, **le 5 septembre 2021** lors de l'organisation du triathlon **de 10 h 00 à 15 h 30.**

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Maire des MAZURES, Messieurs les Maires de RENWEZ, SECHEVAL, HARCY, BOURG FIDELE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 1 septembre 2021

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation BOURGEOIS
La Directrice Action Sociale
et Territoires,

Laure MORMANNE

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

DIRECTION AUTONOMIE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2021 à 08h48
Réference de l'AR : 008-220800049-20210922-2021_163-AR

Publié sur Internet le 29/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES ET REUSSITE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

POLITIQUE SOCIALE
PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2021-163

Portant avenant de l'arrêté n° 2019-1 relatif à la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement dite loi ASV ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3 ;

VU le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

VU l'arrêté n° 71 du 10 avril 2017 fixant la liste des associations désignant les intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées ;

VU l'arrêté n°72 du 10 avril 2017 fixant la liste des associations désignant les intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation sociale des personnes handicapées ;

VU l'arrêté n°73 du 10 avril 2017 fixant la liste des listes des associations représentant les usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet des Ardennes (n°2017-164) et du Président du Conseil départemental (n°2017-82) du 20 avril 2017 fixant la liste des associations représentant les personnes handicapées, leurs familles et proches aidants ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur régional de l'ARS (n°2017-1380) et du Président du Conseil départemental (n°2017-108) fixant la liste des organisations représentant les employeurs, les gestionnaires de services sociaux et médico-sociaux ;

VU les consultations de divers organismes, institutions et associations pour recueillir leur(s) proposition(s) de nomination des membres du CDCA ;

VU lesdites propositions aux fins de nommer les personnes appelées à siéger dans les différents collèges de l'une ou de l'autre ou des deux formations spécialisées du CDCA ;

VU les élections départementales du 20 et du 27 juin 2021 et la désignation par le Président du Conseil départemental des délégués dans les organismes suite au renouvellement de l'Assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de la poursuite du fonctionnement du CDCA ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

ARRETE :

ARTICLE 1er : le CDCA est présidé par Madame Anne DUMAY représentante de Monsieur le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est modifiée comme suit :

2° Deuxième collège : Représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Catherine DEGEMBE	Ingrid BOUCHER
Marie HARDY	Laure MORMANNE

ARTICLE 3 : La formation spécialisée relative aux personnes handicapées est modifiée comme suit :

2° Deuxième collège : représentants des institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean GODARD	Kévin GENGOUX
Claudy WARIN	Directeur (trice) MDPH

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental.

Charleville-Mézières, le 22 SEP. 2021

Le Président du Conseil départemental

Noel BOURGEOIS
2021.09.22 13:12:31 +0200
Ref:20210914_163840_1-4-S
Signature électronique
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS

NOEL BOURGEOIS

MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPEES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/09/2021 à 15h52
Réference de l'AR : 008-220800049-20210913-2021_160-AR
Publié sur Internet le 20/09/2021

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES **REPUBLIQUE FRANCAISE**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

ARRETE N ° 2021- 160

RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES ARDENNES »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES

-=-=-=-=-

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2018-210 du 12 novembre 2018 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Anne DUMAY, Vice-présidente du Conseil Départemental est chargée d'assurer la Présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ».

ARTICLE 3 : sont nommés pour représenter le Conseil Départemental au sein de la Commission Exécutive :

- Madame Anne FRAIPONT, Conseillère Départementale
- Madame Catherine DEGEMBE, Conseillère Départementale
- Monsieur Jean GODARD, Conseiller Départemental
- Monsieur Brice FAUVARQUE, Conseiller Départemental
- Madame Dominique RUELLE, Conseillère Départementale
- Monsieur Kévin GENGOUX, Conseiller Départemental
- Monsieur Claudy WARIN, Directeur général adjoint en charge des Solidarités et de la Réussite, représentant les services départementaux
- Madame Marie HARDY, représentant les services départementaux
- Monsieur David GUIOST, représentant les services départementaux
- Monsieur Cédric MIONNET, représentant les services départementaux

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUMAY, la Présidence de la Commission Exécutive est assurée par Madame Anne FRAIPONT.

ARTICLE 5 : sont nommés pour représenter les services de l'Etat au sein de la Commission Exécutive :

- M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ou son représentant
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant

ARTICLE 6 : sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ou son représentant

ARTICLE 7 : sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de la Commission Exécutive :

- AAIMC : Monsieur Alain GOUVERNEUR (titulaire)
- France AVC : Madame Claudine BELGUIRAL (titulaire)
- LAEDA : Madame Anne FISSE (titulaire)
- APF France Handicap : Monsieur Richard PEROTIN (titulaire)
- AFSEP: Madame Mireille BOQUILLON (titulaire)

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 13 septembre 2021

Noël BOURGEOIS